DEPARTEMENT
Maine et Loire

N° 2025 49135 T0070

CANTON
ANGERS 5

COMMUNE
F E N E U

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation de stationnement pour les services d'incendie et de secours

Le Maire de la commune de FENEU

VU le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

VU le Code de la route, notamment les articles R.417-1 et suivants,

VU la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

VU la demande formulée par le Lieutenant Yann WAFLART du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

CONSIDERANT l'importance d'un accès rapide et sécurisé pour les véhicules de secours en cas d'intervention,

.

A R R E T E

ARTICLE 1 -
Les véhicules des services d'incendie et de secours sont autorisés à stationner sur les emplacements suivants, même s'ils sont normalement réservés au stationnement public :

- Lundi 28 juillet 2025 de 8h00 à 19h00.
- Tous les stationnements entre le 34 bis rue de Juigné (cimetière) et 36 rue de Juigné (centre d'intervention) commune de Feneu

ARTICLE 2 –
Cette autorisation est valable dans le cadre d'intervention rapide lors de la course féminine du tour de France, le lundi 28 juillet 2025.

ARTICLE 3 –
Le maire et la gendarmerie de Tiercé sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et transmis aux services concernés.

ARTICLE 4 –
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à FENEU,
le 22 juillet 2025
Adjoint à la voirie

Eric WAGNER